



ARRÊTÉ 22/2022

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Clos du Moulin – BARRIQUAND

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise BARRIQUAND représentée par M. Jean-Michel WALLON, sis route de Choisy au Bac BP 10439, 60204 Compiègne cedex, en date du 25 mars 2022, pour réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour le compte du groupe Clésence dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement collectif des pavillons locatif Clos du Moulin ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par BARRIQUAND relatifs à des travaux Clos du Moulin, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BARRIQUAND représentée par M. Jean-Michel WALLON, chargée du raccordement au réseau d'eaux usées pour le compte de Clésence au Clos du Moulin est autorisée à occuper le domaine public du 29/03/2022 au 15/04/2022.

Article 2 : Du 29/03/2022 au 15/04/2022:

- ✓ Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise BARRIQUAND aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Jean-Michel WALLON, entreprise BARRIQUAND dont le siège se trouve route de Choisy au Bac BP 10439, 60204 Compiègne cedex.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Fait à CUVILLY, le 01 avril 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.